

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 64

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Kamardine, M. Door et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi les deuxième à dernière colonnes de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 3 :

«

| | | | |
|------|------|------|------|
| 7,29 | 7,65 | 8,20 | 8,99 |
|------|------|------|------|

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement, de relever l'ambition de ce projet de loi de programmation 2019-2022.

En effet, alors que cet article premier se contente de reprendre la trajectoire budgétaire déjà votée par le Parlement avec les crédits de la mission « Justice » de la loi de programmation des finances publiques courant sur la même période, cet amendement propose d'accorder de nouveaux crédits à la Justice qui en manque cruellement.

Sinon, à quoi bon reprendre une mesure déjà actée dans le loi ?

Cet amendement reprend la trajectoire budgétaire adoptée par le Sénat, qui s'avère bien plus ambitieuse, à la hauteur des enjeux et du manque actuel de moyens de la justice.

C'est une augmentation crédible de plus d'un tiers des crédits que nous vous proposons.